

Signalement

Il faut encourager le signalement d'incidents à l'employeur et qu'il soit fait de manière cohérente et simplifiée.

Recours à la définition d'incident violent selon la LSST.

La définition et la compréhension d'un incident violent ne sont pas uniformes. Il est par conséquent important que la définition d'un incident violent dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* soit reconnue comme étant la seule définition utilisée systématiquement dans nos lieux de travail.

Aucunes représailles pour le signalement.

Les travailleurs ne doivent pas subir de représailles quand ils exercent leur droit et leur devoir de signaler des incidents violents ou des préjudices corporels. Aucune pression ou contrainte ne peut être infligée aux travailleurs pour ne pas effectuer de signalement. Aujourd'hui, cette pression est très présente et elle provient en général de l'administration. Conformément aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les travailleurs sont dans l'obligation de signaler. L'administration ne devrait pas avoir la possibilité de décider si un rapport est soumis ou non au représentant de l'employeur en matière de santé et sécurité, ou à toute autre autorité prévue par la loi. De plus, omettre de signaler un incident élimine tout ajustement nécessaire aux plans de sécurité et d'apprentissage qui peut favoriser la réussite de l'élève.



des membres disent qu'ils ont subi des pressions verbales de l'administration de NE PAS signaler de la violence au travail

Des formulaires de signalement trop pénibles à remplir qui créent un obstacle au signalement.

La procédure de signalement doit être réduite et simplifiée. Les travailleurs doivent également pouvoir accéder facilement à ces formulaires sur leur lieu de travail, en format électronique ou papier et de façon uniforme dans toute la province. Nous recommandons que le signalement se fasse en ligne, accessible par un seul clic, que le formulaire une fois rempli soit acheminé directement à l'administration et qu'un exemplaire soit automatiquement envoyé au représentant de l'employeur en matière de santé et de sécurité et au membre qui vient de remplir le formulaire.

Les travailleurs disposent de peu de temps durant une journée de travail pour signaler ou gérer des événements traumatisants.

Actuellement, on impose à de nombreux travailleurs en éducation de remplir des rapports après les heures de travail. Si un rapport de signalement est rempli durant la journée, le pénible mécanisme de signalement empêche le travailleur de faire son travail et en laisse un autre ou des élèves sans soutien pendant ce temps-là. Faire le bilan de ce qui vient de se passer est une part importante du processus qui est souvent exclu en raison de la contrainte d'avoir à retourner immédiatement auprès des élèves. Le processus de compte rendu est d'une importance capitale en ce qui a trait à la santé mentale du travailleur et afin de réévaluer les besoins des élèves.

